

Arrêté n°2022-1581-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 21/12/2022

Demande déposée le 02/08/2021	
Par :	Monsieur PERRET Richard, Madame PERRET Véronique
Demeurant à :	12 allée du Chanoine Jean Duperray 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	12 ALLEE CHANOINE JEAN DUPERRAY 42600 MONTBRISON 147 AL 345
Nature des Travaux :	Extension d'une maison et suppression du balcon et transformation en terrasse

N° PC 042 147 21 M0082

Surface de plancher : 28 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée, déposée le 02/08/2021 par Monsieur PERRET Richard et Madame PERRET Véronique,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 juillet 2013, modifié le 24 mai 2016, mis à jour le 21 octobre 2016, modifié le 26 septembre 2017 et le 10 juillet 2018, mis à jour le 07 novembre 2019,

Vu le permis de construire n° PC 042 147 21 M0082 délivré le 12/08/2021,

Vu la demande d'annulation des pétitionnaires formulée par courrier le 25/11/2022,

A R R E T E

Article Unique : Est annulé le permis de construire susvisé à compter de la date du présent arrêté.

MONTBRISON, le 20 décembre 2022

**Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.